

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Château-Salins,

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article R.571-17 ;

VU le code de la santé publique, notamment l'article R1334-37 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2212-4 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'usage des canons effaroucheurs utilisés par le monde agricole pour faire fuir les animaux qui pourraient nuire à leurs récoltes.

Considérant que les nuisances sonores provoquées par les canons effaroucheurs peuvent affecter notamment la qualité de vie quotidienne et avoir un impact négatif sur la santé.

Considérant que les canons effaroucheurs perturbent également les autres espèces à proximité, à savoir que les semis sont à la même période que la reproduction des oiseaux.

ARRÊTE

Article 1. - A compter de ce jour et de façon permanente, la commune de Château-Salins réglemente l'utilisation de canons effaroucheurs. L'utilisation de ces dispositifs sonores destinés à effaroucher les animaux nuisibles pour les cultures doit être limitée aux quelques jours où la sauvegarde des semis et des récoltes le justifie. Les appareils doivent être arrêtés systématiquement dès que le risque de dégradation par les animaux ne se justifie plus.

Article 2. – L'intervalle entre les tirs ne peut être inférieur à 12 minutes.

Article 3. – L'implantation doit être de 250 à 300 mètres de distance des habitations, le canon dirigé à sens inverse des habitations.

Article 4. – L'utilisation du dispositif sonore est interdite entre 22h00 et 07h00.

Article 5. – L'implantation du dispositif sonore ne peut être implanté que du 15 avril au 30 juin et dans une seconde période pour les semis et récoltes d'octobre du 15 août au 31 octobre.

Article 6. – Tout agent de la force publique est chargé de veiller à l'application du présent arrêté municipal.

Article 7. – Conformément à l'article R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8. – Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins – Maison de l'Etat – 6, rue de Nancy - 57170 CHÂTEAU-SALINS,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie – 4, rue de Metz – 57170 CHATEAU-SALINS,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Gendarmerie – 4, rue de Metz – 57170 CHATEAU-SALINS,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de CHÂTEAU-SALINS,
- L'Agent de surveillance de la voie publique,
- Affichage,
- Registre,
- Archives,

Château-Salins, le 20 mai 2025

Le Maire, **Le Maire**

